

APPEL A CANDIDATURES
Pour l'installation d'un « FOOD TRUCK » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Square Paul Gabriel Meynet

Valant Cahier des Charges

SOMMAIRE

Table des matières

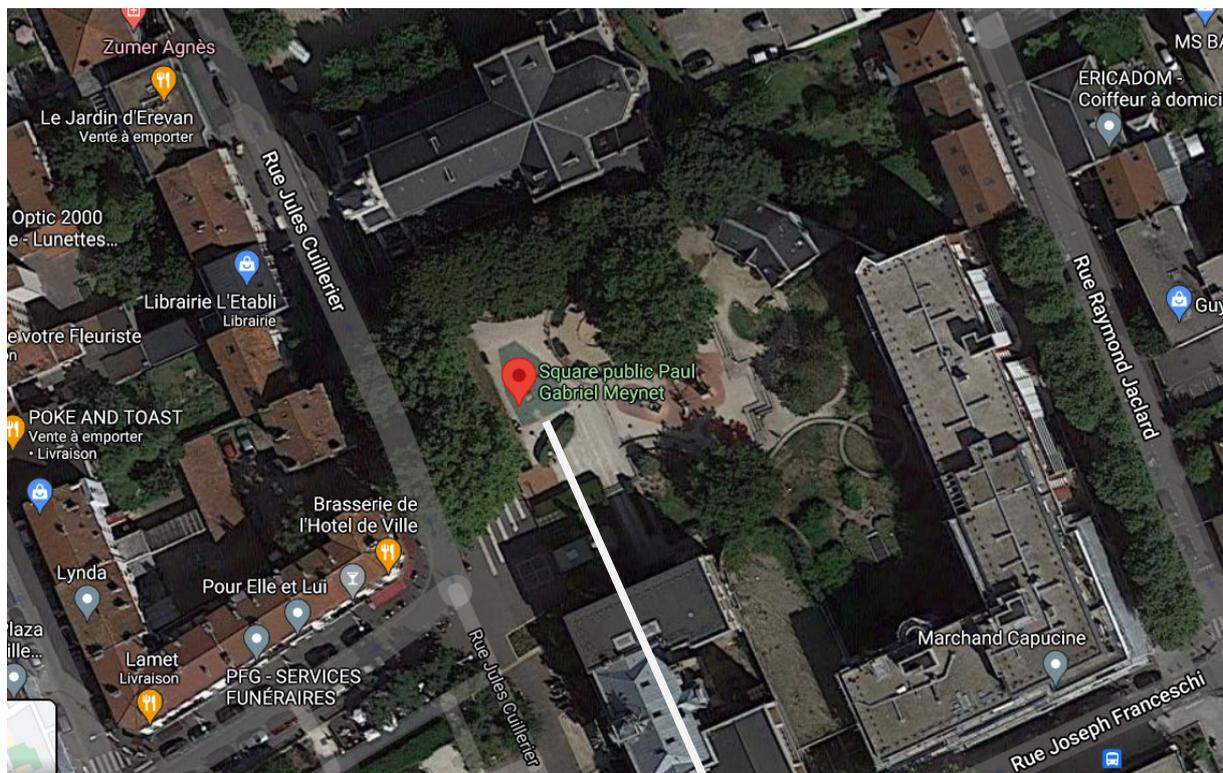
1. Préambule	3
2. Cadre juridique et réglementaire	4
3. Objet de la consultation	4
4. Descriptif du projet de Food truck souhaité par la ville	5
5. Critères de sélection	6
6. Modalités de candidatures et inscriptions	7

Annexes

- Photographies du site

1. Préambule

Le phénomène Food Truck a conquis le public et l'engouement autour de ce nouveau mode de consommation ne cesse de progresser ces dernières années. Cette nouvelle cuisine de rue se développe sur de plus en plus d'emplacements à Paris et en petite couronne. La «Street Food» (nourriture de rue) peut être utile pour renforcer l'attractivité commerciale particulièrement dans les secteurs où l'offre alimentaire sédentaire est faible et permet aussi de mettre en valeur et d'animer certains espaces publics. Lorsque l'offre du Food Truck est complémentaire avec son environnement commercial, son installation bénéficie aux commerces avoisinants qui profitent d'un potentiel d'animation et d'un flux de chalands supplémentaire. La Municipalité a décidé d'autoriser l'installation de Food Truck sur son territoire, de façon cadrée, afin de ne pas affaiblir les commerçants sédentaires avec une concurrence supplémentaire. La commune a identifié un emplacement pouvant accueillir un Food Truck. Ce commerce non sédentaire devra obtenir un permis de stationnement valable jusqu'au 15 Octobre 2021 et sera sélectionné au terme d'une procédure de mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.



Localisation de l'emplacement

Square public Paul Gabriel Meynet
5, rue Jules Cuillerier

2. Cadre juridique et réglementaire

Textes juridiques de référence :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la ville d'Alfortville soumet, à une procédure de sélection préalable, l'autorisation d'occupation du domaine public qui sera octroyée au Food Truck sélectionné.

Le présent appel à candidatures a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

3. Objet de la consultation

La consultation porte sur la sélection préalable de candidats souhaitant proposer un stand de restauration sous forme de Food Truck à l'intérieur du square Meynet. La sélection définitive du restaurateur retenu aura lieu après une phase de d'analyse des offres de produits et/ou de prestations des candidats.

Cette consultation est ouverte aux commerçants, artisans, producteurs et aux professionnels exerçant une activité en lien direct ou en adéquation avec l'activité de type restauration rapide.

Le square Meynet est ouvert au public aux horaires suivants :

- Tous les jours de la semaine de 7h à 20h.

La fourniture, le transport, le montage et démontage du stand de restauration sera organisé par le restaurateur. A aucun moment, la ville sera tenue de participer à l'installation ou à la désinstallation du matériel du restaurateur sélectionné.

Pour l'installation du Food Truck, le restaurateur devra occuper et installer son Food Truck au plus tard le 08 mai 2025.

En cas de déplacements du Food Truck, ces derniers devront se faire en dehors des horaires d'ouverture du square.

La présence du Food Truck est obligatoire le mercredi et le week-end aux horaires d'ouverture au public du square Meynet.

Électricité et eau : L'emplacement proposé n'est pas équipé en eau. Il sera mis à disposition du restaurateur un branchement électrique de type 16 ampères 220 Volt, qui fera l'objet d'une tarification adaptée.

L'emplacement, disposera d'une terrasse attenante d'environ 70 m².

4. Descriptif du projet de Food Truck souhaité par la ville

La Ville souhaite proposer, un stand de restauration rapide proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics.

Les produits et/ou prestations proposés ainsi que le contenu des stands ne devront pas :

- Etre de nature à troubler l'ordre public ;
- Proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique ;
- Proposer de l'alcool.

Les exposants devront se conformer à l'arrêté municipal portant règlements de sécurité, d'ordre de police ainsi que la réglementation (hygiène, occupation du domaine public...) liée aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires

L'emplacement devra rester propre et vidé de tout détritrus ou cartons durant les horaires d'ouverture au public du square. Les emplacements ne pourront pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, neige, forte pluie...) tout risque d'accident.

Les prix des marchandises doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages.

La redevance d'occupation du domaine établi par décision de Monsieur le Maire est de :

- 150 euros par mois.

Le titre de paiement sera envoyé au restaurateur par la Trésorerie de Créteil, 94037 cedex, 11 place du Général Pierre Billotte, 94000 Créteil

5. Critères de sélection

5.1. Critères de sélection

Le choix du dossier retenu est déterminé selon les critères suivants :

- **Nature et qualité des produits proposés sur une base de snacking à dominante sucrée (50 points)**
 - Rapport qualité prix avantageux et accessible ;
 - Capacité et Stocks suffisants pour subvenir aux besoins ;
 - Temps d'attente réduit ;
 - Diversité des moyens de paiements acceptés.

- **Présentation soignée (25 points)**
 - Décoration intérieure et extérieure du Food Truck dans un cadre esthétique respectant l'environnement commercial et urbain ;
 - Présentation des produits et attractivité du stand.

- **Caractéristiques essentielles (25 points)** : Le matériel devra être de type camion/camionnette inférieure à 3,5 tonnes, remorque aménagée, roulotte aménagée. L'installation devra garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée. Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). Les matériels non professionnels, telles que les glacières seront interdits. Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé (si friteuse/friture, couverture anti-feu réglementaire obligatoire). Le fonctionnement du Food Truck devra s'inscrire dans une logique de développement durable.

5.2. Choix du candidat

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Alfortville désignera le candidat retenu pour installer son Food Truck en vertu des critères de sélection susvisés.

6. **Modalité des candidatures et inscriptions**

6.1. **Dépôt des candidatures**

Les candidatures doivent être transmises à Monsieur le Maire **avant le 25 avril 2025** par mail à l'adresse suivante : mission.commerces@alfortville.fr ou par courrier à Monsieur le Maire Place François Mitterrand 94142 Alfortville.

Le dossier devra comporter :

- Le formulaire de pré-inscription téléchargeable sur le site internet de la Ville dûment complétée et signée ;
- Des photographies du Food truck, des produits exposés et un descriptif de la prestation proposée ;
- La liste des produits proposés ainsi que les tarifs de base qui seront appliqués ;
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité.

6.2. **Analyse des dossiers**

Tous les dossiers seront analysés et examinés par une commission composée du Maire, des élus en charge de l'événement et des services municipaux organisateurs.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail d'autorisation ou de refus.

Annexes

Emplacement à l'intérieur du Square Meynet



